COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2016 A 19 HEURES 00

-:-**COMPTE RENDU**

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le mercredi 30 mars 2016 à 19 heures 00.

M. Christophe DUMONT, **Etaient**

présents:

Maire;

M. Jean-Paul HOURNON, Mme Johanne MASCLET, M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE,

M. Freddy DELVAL,

Adjoints;

Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ,

M. Henri JARUGA.

Mme Fatima LESPAGNOL, Mme Sylvie DORNE, M. Dimitri WIDIEZ,

M. Jean-Pierre STOBIECKI, Mme Josyane BRIDOUX, Mme Véronique LEGRAND,

M. Victor GUERIN, M. Bruno WOSINSKI,

Mme Lucie DEBLANGY - à compter de son arrivée à 20h45-,

M. Vincent CAMPISANO, M. Daniel POULAIN,

Conseillers municipaux.

excusés

représentés:

Etaient absents, M. Jean-Claude DESMENEZ (procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 30 mars 2016), Adjoint; M. Jean-Michel CHOTIN, (procuration à Mme Johanne MASCLET du 29 mars 2016), M. Jean-Pierre BERLINET à Mme Isabelle TAILLEZ 29 du Mme Christiane DUMONT (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 30 mars 2016), M. Pascal DAMBRIN (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 29 mars 2016), Mme Lise WIDIEZ (procuration à M. Jean-Luc JOUVENEZ du 30 mars 2016), Mme Elise SALPETRA (procuration à M. Jean-Paul HOURNON du 30 mars 2016), Mme Lucie DEBLANGY jusqu'à son arrivée à 20h45 (procuration à M. Bruno WOSINSKI, du 30 mars 2016), Conseillers municipaux.

Etait absente Mme Cerasela POP, Conseillère municipale.

excusée et non représentée:

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dimitri WIDIEZ a été nommé secrétaire de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 11 février 2016, à l'unanimité des 31 membres présents et représentés ayant pris part au vote, Monsieur Vincent CAMPISANO s'étant abstenu en raison de son absence lors de cette séance.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ABROGE la délibération n°285.57/2014 du Conseil municipal du 18 juin 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 24 juin 2014 relative à la formation des élus ;

DIT que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur et **DECIDE** que les thèmes privilégiés seront, notamment :

- ✓ les fondamentaux de l'action publique locale (finances locales, réglementation, urbanisme ...),
- ✓ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- ✓ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...) ...

DECIDE qu'au regard des montants plancher et plafond des sommes pouvant être dévolues, par la Commune de Sin-le-Noble, à la formation des élus soit 3 297 euros \leq x \leq 32 974 euros, le budget annuel alloué à la formation des élus sera d'un montant de 10 000 euros soit 30,33% environ du montant du plafond ;

PREND ACTE que conformément aux dispositions en vigueur, « Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant » ;

DIT que ce montant sera réparti proportionnellement au nombre de conseillers identifiés pour chaque groupe dans les conditions suivantes :

LISTE	NOMBRE DE CONSEILLERS	MONTANT ATTRIBUE AU TITRE DE LA FORMATION
Sin-le-Noble ensemble et autrement	24	7272,73€
Sin-le-Noble durable et solidaire	2	606,06€
Socialistes et démocrates	2	606,06€
Sin-le-Noble bleu marine	4	1212,12€
Sin-le-Noble sincères avec vous	1	303,03€

DECIDE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits et qui seront reportés sur l'exercice suivant seront répartis proportionnellement aux nombres de conseillers identifiés pour chaque groupe ;

RAPPELLE que pour que les formations soient prises en charge au titre des dépenses de formation des élus, l'organisme qui dispense la formation doit faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'intérieur ;

DIT que la gestion des demandes de formation sera opérée de la manière suivante :

- La demande de formation de l'élu doit être transmise par écrit à Monsieur le Maire au moins 1 mois avant la date du stage. Ce courrier doit préciser la nature de la formation, sa durée, son coût pédagogique, ainsi qu'une estimation des frais annexes. Il indiquera par ailleurs l'identité et l'adresse de l'organisme de formation, ainsi que son agrément par le ministère de l'Intérieur,
- Compte tenu du budget disponible, après vérification des crédits alloués au groupe politique concerné, un bon de commande est réalisé par la direction des ressources humaines et transmis à l'organisme de formation. Ce bon de commande est accompagné de la demande d'inscription de l'élu,
- L'organisme de formation transmettra ensuite à la Commune la convention de financement. Au terme de la formation, une facture, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire seront communiqués par l'organisme de formation à la ville. L'élu transmettra, quant à lui, les pièces justifiant les éventuels frais de déplacement, de restauration et d'hébergement. Ces frais seront pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des agents municipaux,
- Un état récapitulatif des actions de formation sera remis à chaque groupe politique ayant bénéficié d'au moins un stage,
- Chaque année, un débat aura lieu, au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif,

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts sur le budget supplémentaire de la Commune à l'article 6535.

2) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de Monsieur le Maire de maintenir ses indemnités au montant fixé par la délibération n°410.86/2014 du Conseil municipal du 17 septembre 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 25 septembre 2014 ;

RAPPELLE que conformément à la délibération n°410.86/2014 du Conseil municipal du 17 septembre 2014, les indemnités du maire sont arrêtées comme suit :

- <u>52,50% de l'indice brut 1015</u> avant application de la majoration ouverte par l'attribution de la DSU sur l'un des trois exercices précédant l'exercice 2014,
- Soit 72,69% de l'indice brut 1015 après application de la majoration précitée ;

RAPPELLE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au chapitre 65.

II/ CULTURE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MADAME CAROLINE FAIVRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE A LA CULTURE, AUX FÊTES, A LA COMMUNICATION ET AUX CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES:

3) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le règlement intérieur et le règlement des études de l'Ecole de Musique/Théâtre/Espace Danse comme proposés en annexe ;

DECIDE d'appliquer les modifications suivantes à compter du 18 avril 2016.

4) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer les tarifications suivantes à compter du 1^{er} septembre 2016 :

	Tarifs à	Tarifs à
	compter du	compter du
	01/09/2015 en	01/09/2016
	euros	en euros
MUSIQUE		
SINOIS		
RSA	-	½ TARIF
Participant aux activités de : l'orchestre, la		Gratuit
chorale,		
Pratiques musicales		
Eveil Musical seul ou Formation Musicale seule		
1 ^{er} enfant*	22,00	22,00
2 ^{ème} enfant*	19,50	19,50
3 ^{ème} enfant*	17,50	17,50
Formation Instrumentale seule		
Par enfant	27,00	27,00
Formation Musicale + instrument		
1 ^{er} enfant*	33,50	33,50
2 ^{ème} enfant*	31,00	31,00
3 ^{ème} enfant*	28,00	28,00
Locations		
Instrument (emporté à domicile)		
Par enfant	22,00	22,00
Instrument sur place (percussions, piano, harpe)		
Par enfant	17,00	17,00
N'intégrant aucune des activités (orchestre,		
chorale,) ou présent à moins de 70% des		
activités		
Par enfant	270,00	270,00

EXTERIEURS		
Pratiques musicales		
Eveil Musical Participant aux activités de : l'orchestre, la		Cratuit
chorale		Gratuit
1 ^{er} enfant	99,00	99,00
2 ^{ème} enfant	89,00	89,00
		,
Formation Musicale seule		
1 ^{er} enfant	220,00	220,00
2 ^{ème} enfant	200,00	200,00
Formation Trademinary and I could		
Formation Instrumentale seule Par enfant	220.00	220.00
rai eilialit	220,00	220,00
Formation Musicale + instrument	_	
1 ^{er} enfant*	270,00	270,00
2 ^{ème} enfant*	245,00	245,00
	· · ·	·
Locations		
Instrument (emporté à domicile)		
Par enfant	25,00	25,00
Tool was also and a second sec		
Instrument sur place (percussions, piano, harpe)	20.00	20.00
Par enfant	20,00	20,00
N'intégrant aucune des activités (orchestre,		
chorale,) ou présent à moins de 70% des		
activités		
Par enfant	280,00	280,00
THEATRE		
SINOIS		
RSA		½ TARIF
NOA		72 TAINII
Initiation, improvisation (-18 ans)		
1 ^{er} enfant	22,50	22,50
2 ^{ème} enfant	18,00	18,00
3 ^{ème} enfant	14,00	14,00
Atelier adulte, même famille (père, mère, enfant)		
1 ^{er} adulte	65,00	65,00
2ème adulte	55,00	55,00
3 ^{ème} adulte	45,00	45,00
EXTERIEURS		
LAI LIME ONG		
Initiation, improvisation (-18 ans)		
1 ^{er} enfant	45,00	45,00
2 ^{ème} enfant	36,00	36,00
Atelier adulte, même famille (père, mère, enfant)		
1 ^{er} adulte	130,00	130,00
2 ^{ème} adulte	110,00	110,00
ECDACE DANCE		
SINOIS ESPACE DANSE		
211/012		
RSA		½ TARIF

Classique: pour les enfants de 4 à 8 ans (au 31/12 de l'année)		l'année
1 ^{er} enfant	50,00	150,00
2 ^{ème} enfant	33,50	100,50
3 ^{ème} enfant	16,00	48,00
Pour les enfants au-delà de 8 ans (classique + modern jazz)		l'année
1 ^{er} enfant	72,00	216,00
2 ^{ème} enfant	49,00	147,00
3 ^{ème} enfant	23,00	69,00
Cours adulte (classique et modern jazz)	72,00	216,00
EXTERIEURS		
Classique : pour les enfants de 4 à 8 ans (au 31/12 de l'année)		l'année
1 ^{er} enfant	99,00	297,00
2 ^{ème} enfant	74,00	222,00
Pour les enfants au-delà de 8 ans (classique + modern jazz)		
1 ^{er} enfant	125,00	375,00
2 ^{ème} enfant	95,00	285,00
Cours adulte soit 1h30 de cours/semaine	99,00	297,00

PRECISE que les recettes en résultant sont affectées au chapitre 70 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

III/ AFFAIRES FINANCIERES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE:

5) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE la totalité des projets présentés au titre de la rénovation thermique/ transition énergétique et développement des énergies renouvelables, de la mise aux normes des équipements publics et rénovation thermique, de la mise aux normes des équipements publics, du développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ainsi que du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;

ARRETE le plan de financement suivant pour les neuf projets susvisés :

- <u>Rénovation thermique/ transition énergétique et développement des énergies renouvelables :</u>

Rénovation d'une partie de l'éclairage public sur les équipements type "boule"					
Dépenses (montant des travaux HT)	Part de financement (%)				
215 741 00 6	252 592,80 €	Etat FSIL	80%		
315 741,00 €	63 148,20 €	Commune	20%		
	315 741,00 €	Total	100%		

Qu'il peut être détaillé comme suit :

	Dépenses Recettes (montant		(montant HT)
Lieu	Montant des travaux HT	Etat (%)	Commune (%)
Rue de Verdun	73 192,00 €	58 553,60 €	14 638,40 €
Rue de Douai	109 516,00 €	87 612,80 €	21 903,20 €
Rue Carnot	91 371,00 €	73 096,80 €	18 274,20 €
Rue du 19 mars 1962	41 662,00 €	33 329,60 €	8 332,40 €
Total	315 741,00 €	252 592,80 €	63 148,20 €

- Mise aux normes des équipements publics et rénovation thermique :

Mise aux normes des équipements publics et rénovation thermique						
Projet	Dépenses (montant des travaux HT)	Recettes (montant HT)	Financeur	Part de financement (%)		
Réhabilitation du		552 016,00 €	Etat (DDU)	42,14%		
bâtiment Matisse pour le transfert du	1 210 000 00 6	395 984,00 €	Etat (FSIL)	30,23%		
	1 310 000,00 €	262 000,00 €	Commune	20,00%		
Centre social		100 000,00 €	Département	7,63%		
Total partiel		1 310 000,00 €		100,00%		
Mise en conformité du complexe sportif	101 000 00 0	83 000,00 €	Etat (FSIL)	79,808%		
Mercier au titre de la sécurité incendie	104 000,00 €	21 000,00 €	Commune	20,192%		
Total partiel		104 000,00 €		100,000%		

- Mise aux normes des équipements publics :

Mise aux normes des équipements publics						
Projet	Dépenses (montant des travaux HT)	Recettes (montant HT)	Financeur	Part de financement (%)		
Mise en conformité de la salle Henri Martel au titre de la sécurité incendie	105 000 00 6	84 000,00 €	Etat (FSIL)	80,00%		
	105 000,00 €	21 000,00 €	Commune	20,00%		
Total		105 000,00 €		100,00%		

- <u>Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité :</u>

	Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité						
Projet	Dépenses (montant des travaux HT)	Recettes (montant HT)	Financeur	Part de financement (%)			
Création d'une plateforme		180 465,00 €	FEDER (dossier ITI)	30,00%			
multimodale	601 550,00 €	180 465,00 €	Etat (FSIL)	30,00%			
en lien avec la	001 550,00 0	120 310,00 €	Commune	20,00%			
gare de Sin-le- Noble		120 310,00 €	Région	20,00%			
Total		601 550,00 €		100,00%			

- <u>Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements :</u>

Dévelop	Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements					
Projet	Dépenses (montant des travaux HT)	Recettes (montant HT) Financeur		Part de financement (%)		
Axe		1 055 534,09 €	ANRU	49,24%		
structurant		428 735,60 €	Commune	20,00%		
Epis/Raquet	2 1 4 2 6 7 9 0 0 6	266 554,05 €	Valorisation foncière	12,43%		
(opération inscrite	2 143 678,00 €	210 000,00 €	CAD	9,80%		
Convention ANRU)		182 854,26 €	Etat (FSIL)	8,53%		
Total	·	2 143 678,00 €		100,00%		

DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local selon les modalités suivantes :

Demande	Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local					
Projet	Type d'opération	Part de financement demandée FSIL (%)	Montant de participation demandée FSIL (HT)	Part de financement Commune (%)	Montant de la participation de la Commune (HT)	
Réhabilitation du bâtiment Matisse pour le transfert du Centre social	Mise aux normes des équipements publics et rénovation thermique	30,23%	395 984,00 €	20,00%	262 000,00 €	
Mise en conformité du complexe sportif Mercier au titre de la sécurité incendie	Mise aux normes des équipements publics et rénovation thermique	79,808%	83 000,00 €	20,192%	21 000,00 €	
Mise en conformité de la salle Henri Martel au titre de la sécurité incendie	Mise aux normes des équipements publics	80,00%	84 000,00 €	20,00%	21 000,00 €	
Création d'une plateforme multimodale en lien avec la gare de Sin-le-Noble	Développement d'infrastructure s en faveur de la mobilité	30,00%	180 465,00 €	20,00%	120 310,00 €	
Axe structurant Epis/Raquet (opération inscrite Convention ANRU)	Développement d'infrastructure s en faveur de la construction de logements	8,53%	182 854,26 €	20,00%	428 735,60 €	
Rue de Verdun	Rénovation thermique/ transition énergétique et développement des énergies renouvelables	80%	58 553,60 €	20,00%	14 638,40 €	
Rue de Douai	Rénovation thermique/ transition énergétique et développement des énergies renouvelables	80%	87 612,80 €	20,00%	21 903,20 €	

	renouvelables	Total demande de financement FSIL	1 178 896,06 €	Total participation Commune	916 193,80 €
Rue du 19 mars 1962	Rénovation thermique/ transition énergétique et développement des énergies	80%	33 329,60 €	20,00%	8 332,40 €
Rue Carnot	Rénovation thermique/ transition énergétique et développement des énergies renouvelables	80%	73 096,80 €	20,00%	18 274,20 €

DEFINIT l'ordre de priorité suivant à accorder aux projets lors de l'examen de la demande de financement au titre du FSIL, par les services compétents :

- 1 Rénovation de l'éclairage public rue de Douai,
- 2 Rénovation de l'éclairage public rue Carnot,
- 3 Rénovation de l'éclairage public rue de Verdun,
- 4 Mise en conformité de la salle Henri Martel au titre de la sécurité incendie,
- 5 Mise en conformité du complexe Mercier au titre de la sécurité incendie,
- 6 Axe structurant Epis/ Raquet,
- 7 Création d'une plateforme multimodale en lien avec la gare de Sin-le-Noble,
- 8 Rénovation de l'éclairage public rue du 19 mars 1962,
- 9 Réhabilitation du bâtiment Matisse pour le transfert du centre social.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 et les recettes au chapitre 1321 du budget communal.

6) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE que le SM SCoT, en sa qualité de porteur du Fonds « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP-CV), suite à un appel à projets, en assure l'animation, la coordination, et définit les conditions de mobilisation de l'enveloppe et **PREND NOTE** que l'objectif de ce fonds est de pérenniser et massifier la rénovation du parc éclairage public et d'enclencher un programme pluriannuel d'investissement ;

DECIDE que sous réserve de l'obtention par le SM SCoT Grand Douaisis des fonds supplémentaires au titre de du Fonds TEP-CV, -la Commune étant présélectionnée pour émarger à cette nouvelle enveloppe- de retenir les projets suivants :

- <u>Rue Jean-Baptiste Lebas</u> : suppression de candélabres type « boule » pour les remplacer par des éclairages de type LED avec intégration de la gradation du flux lumineux,
- <u>Rue Longue</u> : suppression de candélabres type « boule » pour les remplacer par des éclairages de type LED avec intégration de la gradation du flux lumineux.

Le montant de ces deux opérations est de 109 000 euros HT soit 130 800 euros TTC,

Et **PRECISE** que le plan de financement est le suivant :

Projet de rénovation de l'éclairage public					
Projet	Montant total des travaux HT	Montant HT de la participation Commune		Participation de la ville en %	Participation du SCoT en %
Rue Lebas	85 400,00 €	52 196,48 €	33 203,52 €	61,12%	38,88%
Rue Longue	23 600,00 €	14 424,32 €	9 175,68 €	61,12%	38,88%

RAPPELLE que pour que la Commune puisse confirmer son intérêt pour le programme de « modernisation de l'éclairage public communal » et bénéficier des fonds TEP-CV supplémentaires qui seraient obtenus par le SM SCoT Grand Douaisis, elle s'engage à :

- désigner Monsieur Jean-Paul HOURNON, 1^{er} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, aux grands projets, au patrimoine et aux travaux, élu en charge du suivi du dossier, et Monsieur David FOULON, technicien, en charge du dossier, référent sur ce programme,
- réserver une enveloppe de financement dédiée à la modernisation de l'éclairage public et à réaliser un plan pluriannuel d'investissement,
- engager des travaux de modernisation de son éclairage public définis comme prioritaires et en conformité avec les règles de subventionnement,
- achever les travaux subventionnés dans le cadre de TEP-CV en juin 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention additionnelle TEP-CV avec les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes ;

DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 et les recettes au chapitre 13 du budget communal.

7) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

VALIDE la rénovation d'une voirie supplémentaire pour la mise en sécurité des usagers que constitue le projet de rénovation de la rue Ghesquière, pour un montant total de 44 900 euros TTC et **PRECISE** que le projet de rénovation intègrera le plan quinquennal établi précédemment ;

DECIDE de solliciter le bénéfice d'une réserve parlementaire au titre de l'année 2016 à hauteur d'un montant total de 20 000 € ;

DECIDE de prendre en charge l'autre partie de la dépense si le montant maximum de la subvention n'est pas accordé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 61 (dépenses de fonctionnement).

IV/ VIE ASSOCIATIVE

Arrivée de Madame Lucie DEBLANGY à 20h45. Elle prend part au vote à compter du point 8 de l'ordre du jour.

<u>SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-JOSÉE DELATTRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE A LA VIE ASSOCIATIVE, AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT</u>

8) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer subvention de « démarrage » au titre de l'exercice 2016 **d'un montant de 80,00 euros** à l'association « Bien vivre aux couronnes», et **AUTORISE** son versement ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

V/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

9) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2016 ;

PRECISE que le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 13 heures hebdomadaires, occupé jusqu'alors par l'agent sera supprimé à compter du 1^{er} avril 2016 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

10) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ABROGE les deux délibérations du Conseil municipal du 30 mars 2010, ensemble, visées en sous-préfecture de Douai le 6 avril 2010, fixant respectivement les modalités de recours aux accompagnateurs de musique et aux intervenants de jurys pour les examens de l'Ecole municipale de musique/théâtre/espace danse et **SUPPRIME** toute autre délibération y afférente ;

DECIDE que pour assurer les jurys de fin d'année et les accompagnements musicaux, il sera fait appel à des vacataires ;

DECIDE de fixer le taux horaire de vacation des accompagnateurs de musique et des examinateurs de jurys à 16,41€, étant précisé qu'il sera indexé sur l'évolution du traitement de la Fonction publique territoriale ;

DECIDE que le nombre total des vacations pour les accompagnateurs musicaux est fixé à 90 heures au maximum sur une période d'au maximum 4 mois à compter du mois de mars ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

11) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de créer et d'ouvrir 10 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi, à pourvoir indéfiniment avec la seule limite de temps liée à l'existence de ce dispositif d'emplois aidés ;

PRECISE que ces contrats seront d'une durée de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention initiale ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

VI/ DÉMOCRATIE LOCALE, VIE DES QUARTIERS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA DÉMOCRATIE LOCALE ET A LA VIE DES QUARTIERS :

12) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE de la constitution de deux conseils citoyens sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble, le premier à l'échelle communale sur le quartier des Epis et le second à l'échelle intercommunale sur les quartiers du Bivouac/ la Clochette/ Notre- Dame et **APPROUVE** le mode de désignation et la composition des conseils citoyens issus de la proposition du 3 mars 2016, comme suit :

- conseil citoyen local sur le quartier des Epis :
- piloté par la ville,
- 1 collège de 8 habitants,
- 1 collège de 2 associations ou acteurs économiques (+ liste complémentaire).
- conseil citoyen intercommunal (Waziers/Douai/Sin-le-Noble) :
- piloté par la ville de Waziers,

Au terme des réunions de concertation pilotées par l'établissement de coopération intercommunale et réunissant les trois communes concernées, il s'est dégagé une proposition de composition identique pour chacune d'entre elle. Ainsi, pour Sin le Noble, sont concernés les habitants issus de la zone prioritaire du Bivouac et siègeront au sein de l'instance intercommunale :

- 1 collège de 4 habitants,
- 1 collège de 1 association ou acteur économique (+ liste complémentaire).

PRECISE que la liste des membres des conseils citoyens est jointe à cette délibération ; **DECIDE** que les conseils citoyens seront associés *a minima* pour consultation, aux instances de pilotage du contrat de ville à l'échelle intercommunale: comité de pilotage et comité de suivi thématique du contrat de ville ;

DECIDE que les conseils citoyens sont associés *a minima* pour consultation, aux programmes menés en lien avec la Politique de la ville à Sin Le Noble : emploi, renouvellement urbain et cadre de vie, cohésion sociale, valeurs de la République et citoyenneté, ainsi qu'aux projets en lien avec le Programme National de Rénovation Urbaine 2 (PNRU2) piloté par la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

VII/ SPORTS

<u>SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX</u> SPORTS ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

13) DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association sportive du collège Anatole France pour la participation aux frais de déplacement aux championnats de France UNSS de boxe anglaise à Bourgoin-Jailleu et **AUTORISE** son versement à ladite association ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal, article 6748.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 21h31.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 6 AVRIL 2016 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT